

**NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES**  
 concernant le service de restauration  
 et d'hébergement


Le service de restauration du Lycée Pierre et Marie Curie est ouvert 5 jours par semaine (du lundi au vendredi)

**Horaires d'accès :**

- petit déjeuner (pour les internes) : entre 7h00 et 7h30
- déjeuner (pour tous) : entre 11h30 et 13h15
- dîner (pour les internes) : à partir de 18h50

**Accès au restaurant scolaire :**

- une carte d'accès est remise gratuitement à tous les nouveaux élèves
- cette carte est à conserver pendant toute la scolarité au sein de l'établissement
- tout élève se rendant à la restauration scolaire doit être en possession de sa carte préalablement chargée avant son passage au self. **Cette carte est PERSONNELLE**

 L'inscription au service de restauration ne peut être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire en cours ou des années antérieures ont été entièrement honorés.

↪ En cas d'oubli : Tout oubli de carte entraînera un passage en décalé suivant ce planning

11h55 pour le service de 11h30  
12h30 pour le service de 12h  
13h30 pour le service de 13h

L'élève ne pourra passer au self qu'après le passage du dernier convive disposant de sa carte.

↪ En cas de perte : l'élève devra impérativement prévenir le service de l'Intendance.  
Une nouvelle carte sera alors délivrée moyennant la somme de **5.70 €uros**.

Un système de réservation des repas est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2020. Une note ultérieure en précisera les modalités d'organisation. Une information est d'ores et déjà disponible sur le site internet du lycée dans l'onglet gestion.

**Tarification**

1) *AU FORFAIT*

**Sont concernés**

- internes : forfait complet – 5 jours
- ½ pensionnaires : forfait 4 jours (tous les jours sauf le mercredi)  
forfait 5 jours (tous les jours)
- ticket : le prix du repas est de 4.15 € pour l'année 2020.

Le montant calculé pour le trimestre Avril/Juin tient compte de la libération anticipée des élèves en fin d'année scolaire ainsi que de l'organisation des périodes d'examens. Il reste dû dans son intégralité.

➔ Les prix indiqués sont ceux de l'année dernière et sont donc susceptibles d'être augmentés.

| Catégorie           | Régimes    | Janv / Mars 2020 | Avril / Juin 2020 | Sept / Déc 2020 | Année 2020 |
|---------------------|------------|------------------|-------------------|-----------------|------------|
| Cycle normal et BTS | DP 4 jours | 149.47 €         | 145.90 €          | 195.72 €        | 491.09 €   |
|                     | DP 5 jours | 184.52 €         | 188.07 €          | 241.28 €        | 613.87 €   |
|                     | Interne    | 481.82 €         | 491.08 €          | 630.08 €        | 1602.98 €  |

Pour les personnes en difficulté, des paiements échelonnés sont possibles. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande écrite auprès de l'agent comptable de l'établissement dès le début du trimestre.

## Paieiment

Pour la tarification au forfait, un avis aux familles indiquant le montant à régler sera adressé au début de chaque trimestre. Cet avis est envoyé par courrier électronique. Veuillez à communiquer une adresse valide.

Les **règlements** des forfaits peuvent s'effectuer de **4 manières différentes** :

- ✓ **En espèce** à la caisse du Lycée, au service de l'Intendance. Un reçu sera délivré à réception du paiement.
- ✓ **Par chèque** à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Pierre et Marie Curie au service de l'Intendance.
- ✓ **Par prélèvement bancaire** : si vous optez pour ce mode de paiement, **vous devez remplir la demande de prélèvement (à retirer au service intendance)**. La réception de ce document par l'établissement lui permettra de vous transmettre un échéancier sur 9 mois (de Novembre à Juillet).
- ✓ **Par télépaiement**. Une note explicative est disponible sur le site internet de l'établissement dans la rubrique actualités.

**Attention** : l'adhésion au prélèvement automatique est valable pour toute la scolarité de votre enfant au sein du Lycée Pierre et Marie Curie. Si vous choisissez ce mode de paiement, aucun retour ne sera possible pendant l'année scolaire en cours. **Aucun autre mode de règlement ne sera accepté**.  
*Si vous souhaitez revenir sur votre choix, pour les années suivantes, il sera nécessaire de faire un courrier à l'établissement pour faire cesser les prélèvements.*

## 2) AU REPAS

### Sont concernés

- les élèves désireux de déjeuner ponctuellement au service de restauration de l'établissement.

### Paieiment

Le règlement sera effectué avant la prise de repas, en espèce ou par chèque au service de l'Intendance. Le prix du repas s'élève à **4.15 €**.

### **Changement de régime**

Les changements de régime en cours d'année scolaire ne peuvent être qu'**exceptionnels** et dans des cas de force majeure (déménagement, exclusion...). Dans tous les cas, les **changements de régimes** ne seront acceptés qu'au **début de chaque trimestre** et devront faire l'objet d'une **demande écrite** des familles au Chef d'établissement reçue au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque trimestre (avant le 31 décembre ou avant le 31 mars).

### **Elèves boursiers nationaux (RIB à joindre OBLIGATOIREMENT)**

Le montant des bourses nationales et des primes viennent en déduction du montant dû par les familles.

### **Remises d'ordre**

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

#### ⇒ **De plein droit** :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.
- Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)
- Décès de l'élève,
- Départ de l'établissement.

#### ⇒ **Sur demande écrite des familles** :

- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration

Exemple : 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine;

- Changement de régime,
- Exclusion temporaire,

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

**Important** : Pour les familles rencontrant des difficultés financières, une aide de fonds sociaux peut être demandée. Le dossier est à retirer auprès de **Mme Michèle Robinet**, Assistante Sociale du Lycée Pierre et Marie Curie.